

222C0869  
FR0000133308-FS0268

20 avril 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ORANGE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2022, la société par actions simplifiée Amundi Asset Management<sup>1</sup> (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Orange Actions<sup>2</sup> dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 avril 2022, le seuil de 10% des droits de vote de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Orange Actions, 176 610 091 actions ORANGE représentant 310 486 396 droits de vote, soit 6,64% du capital et 9,98% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ORANGE sur le marché.

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM est contrôlée par Amundi. Elle agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 111 147 512 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.